

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Cécile LAPEYRE, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES

**Excusés/pouvoirs :** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à MP. ROGOU),

**Absents :** Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie PRAYER

**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote des budgets 2023**

**Vu** l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales  
**Considérant** la démission du maire en date du 08/11/2022,

Considérant qu'il convient d'anticiper les futures dépenses nécessaires pour la commune avant le vote des budgets en avril 2023 en autorisant la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le maire démissionnaire, à engager des dépenses d'investissement.

Préalablement au vote des budgets, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice N-1.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre N+1, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget N-1.

Ce qui ferait pour 2023

- Budget principal :

Chapitre 20 : 76 650 €

Chapitre 21 : 471 040 €

- Budget eau :

Chapitre 20 : 8 000 €

Chapitre 21 : 135 590 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autoriser** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 20-12-2022  
Publié le : 20-12-2022  
Notifié le : 20-12-2022

Pour extrait conforme,

Pour le maire démissionnaire, la  
première adjointe,

Alexandra BUTEL

